

## **Proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 103 400 francs, au titre de subvention extraordinaire, afin de couvrir les frais relatifs à la mise à niveau d'équipements techniques du Théâtre du Loup.**

### **Rappel historique**

En 1993, le Théâtre du Loup a inauguré la salle de spectacles du chemin de la Gravière. Bâtiment original et fonctionnel, son coût de fabrication a été particulièrement modeste grâce à l'engagement de la compagnie des architectes. Un don de la compagnie Matthias Langhoff avait permis d'amorcer le financement de ce chantier dont une grande part du coût total a été couverte par des contributions de membres et de sympathisants du Théâtre du Loup.

Pour sa part, la Ville de Genève a mis à disposition la parcelle sur laquelle est construite la salle. De plus, et depuis plusieurs années, elle accorde une subvention qui permet de participer à la couverture des frais de fonctionnement de la salle, d'une part, et à celle d'une production d'au moins un spectacle de la compagnie par année, d'autre part. Cette subvention est de 400 000 francs depuis l'année 2001.

En 2003, le Théâtre du Loup a souhaité regrouper ses activités autour de la salle en agrandissant ses bureaux par la surélévation du local actuel, et en construisant, sur le flanc sud-ouest du théâtre, sur la même parcelle, un nouveau bâtiment destiné à accueillir un atelier de décors et une salle de répétitions utilisés également pour les stages. Les objectifs étaient les suivants:

- économiser les charges locatives annuelles pour les locaux de répétitions, de cours et de stages;
- assurer au théâtre la pérennité de son travail et son développement.

La construction a été réalisée par les architectes Loponte et Baillif, de la mi-juin à la fin août 2003.

Le 9 avril 2003, le Conseil municipal a voté un crédit de 200 000 francs, au titre de subvention de la Ville de Genève, pour participer à la couverture de ces frais d'agrandissement. Le solde du montant des travaux était annoncé comme étant couvert par la Fondation Wilsdorf, la Loterie romande et les Amis du Théâtre du Loup.

Sur la base des indications fournies le 2 décembre 2003 par les architectes précités, et après vérification et acceptation par le Service d'architecture, nous avons proposé à votre Conseil le bouclement de ce crédit le 9 juin 2004 (proposition PR-352). Votre Conseil a accepté ce bouclement le 7 septembre 2004.

Le 21 mars 2005, le Théâtre du Loup nous a informés qu'un dépassement de budget de 114 000 francs inhérent à l'agrandissement réalisé en 2003 grevait dangereusement son budget 2005. En effet, le bilan 2004 indiquait que, si l'on soustrayait les dettes à court terme des actifs circulants, il n'existait aucun surplus pour le fonds de roulement. Ce dernier se présentait au contraire sous la forme négative de - 25 000 francs, témoignant de l'absence de liquidités à laquelle le théâtre était confronté. Vu ces problèmes de trésorerie à un moment où le théâtre rencontrait un vif succès public mais avait besoin de financer ses productions, de participer aux charges des accueils et de garantir la permanence des salaires fixes, ce dernier a sollicité la Ville de Genève pour une subvention extraordinaire de 45 000 francs, équivalente au déficit des travaux d'agrandissement qu'il restait à résorber.

Le 18 mai 2005, le Conseil municipal a donc voté un crédit de 45 000 francs en faveur du Théâtre du Loup, au titre de subvention complémentaire aux 200 000 francs déjà alloués par le Conseil municipal, pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du théâtre.

Grâce à cette subvention, le Théâtre du Loup termine l'année 2005 avec des comptes équilibrés et un fonds d'investissement amorti.

### **Demande de crédit extraordinaire**

En date du 28 octobre 2005, le Théâtre du Loup nous a fait part de la nécessité de procéder en 2006 à des investissements techniques sur son bâtiment, vieux de 15 ans. Ces investissements ne peuvent se faire dans le cadre de la subvention annuelle accordée par la Ville de Genève.

Il s'agit, d'une part, d'un équipement non adapté au lieu et, d'autre part, du remplacement et de l'amélioration du studio noir.

En 1993, le Théâtre du Loup s'est équipé en lumières, mais pas en son. Afin de faire face tant aux projets des compagnies en accueil qu'aux attentes du public genevois, le Théâtre du Loup a bénéficié depuis 1998 du prêt de l'ancien équipement son de la scène Ella-Fitzgerald. Cependant, celui-ci est obsolète et ne peut faire face aux évolutions de la pratique théâtrale. De même, les velours constituant le studio noir sont vieux de 13 ans et devront bientôt être en partie remplacés.

Le devis fourni par le Théâtre du Loup pour ces travaux est le suivant:

<i>Equipement son</i> (selon devis ACRpro)	Fr.
Système d'amplification	75 240,50
Table de mixage et multi	17 047,10
Total son	<u>92 287,60</u>

Équipement studio noir (selon devis Theatex sàrl)	Fr.
2 tapis velours noir, largeur env. 750 cm	3 550,80
4 pendrillons, velours noir, largeur env. 290 cm	2 905,20
4 pendrillons, velours noir (léger), largeur env. 415 cm (3,5 lés)	2 474,80
4 pendrillons, velours noir (léger), largeur env. 300 cm (2,5 lés)	1 786,15
Transport Bâle-Genève	<u>395,45</u>
Total studio noir	<u>11 112,40</u>
Total investissements TTC	103 400,—

Ces investissements permettront d'accompagner le Théâtre du Loup dans son développement et lui offriront la possibilité de rester à la hauteur des exigences actuelles en matière d'équipement technique.

### **Charge financière**

Compte tenu du montant, cette subvention d'investissement sera amortie en une année.

### **Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) municipaux(ales), de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 103 400 francs, au titre de subvention extraordinaire, afin de couvrir les frais relatifs à la mise à niveau d'équipements techniques du Théâtre du Loup (équipement son et studio noir).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la charge prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 103 400 francs.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2007 de la Ville de Genève.